

## Résumé des Conclusions de la troisième réunion du Conseil: extrait sur le secrétaire général (Stockholm, 14 et 15 décembre 1992)

**Légende:** Lors de sa troisième réunion à Stockholm les 14 et 15 décembre 1992, le Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) décide de créer un poste de secrétaire général.

**Source:** Troisième réunion du Conseil, Stockholm 1992. Résumé des conclusions. [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, [13.08.2003]. Disponible sur <http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/mcs/3stoc92f.pdf>.

**Copyright:** (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resume\\_des\\_conclusions\\_de\\_la\\_troisieme\\_reunion\\_du\\_conseil\\_extrait\\_sur\\_le\\_secretaire\\_genera\\_l\\_stockholm\\_14\\_et\\_15\\_decembre\\_1992-fr-8c652741-b6b1-47e6-bcd1-68862bb56037.html](http://www.cvce.eu/obj/resume_des_conclusions_de_la_troisieme_reunion_du_conseil_extrait_sur_le_secretaire_genera_l_stockholm_14_et_15_decembre_1992-fr-8c652741-b6b1-47e6-bcd1-68862bb56037.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Troisième réunion du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Stockholm, 14 et 15 décembre 1992)

### Résumé des conclusions

[...]

#### Annexe 1

#### Le Secrétaire général de la CSCE

1. Les ministres décident de créer un poste de secrétaire général de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'autorité du Secrétaire général émanera des décisions collectives des Etats participants. Le Secrétaire général agira sous la direction du Président en exercice.
2. Le Secrétaire général sera nommé par le Conseil par consensus sur recommandation du CHF et du Président en exercice pour une période de trois ans, qui pourra être prolongée une seule fois de deux ans.
3. Un groupe ad hoc à composition non limitée aidera le Président en exercice à préparer sa recommandation au CHF et au Conseil concernant la nomination.
4. Le groupe ad hoc à composition non limitée aidera le Président en exercice à préparer des recommandations au CHF et au Conseil concernant les incidences administratives et financières de la nomination d'un Secrétaire général, notamment pour ce qui est des locaux, des besoins en personnel et du budget.
5. Les ministres sont convenus que le mandat du Secrétaire général sera le suivant :

#### Mandat

- i) Le Secrétaire général agira en tant que représentant du Président en exercice et le soutiendra dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de la CSCE. Il sera en outre chargé de gérer les structures et les opérations de la CSCE; de coopérer étroitement avec le Président en exercice pour la préparation et la direction des réunions de la CSCE; et d'assurer la mise en oeuvre des décisions de la CSCE.
- ii) Le Secrétaire général supervisera les travaux du Secrétariat de la CSCE, du secrétariat du CPC et du BIDDH. Il rendra compte au Président en exercice, au Conseil des ministres et au CHF de l'efficacité du personnel de la CSCE.
- iii) Le Secrétaire général aidera le Président en exercice à faire connaître largement sur le plan international la politique et les pratiques de la CSCE et notamment à maintenir les contacts avec les organisations internationales.
- iv) En tant que plus haut fonctionnaire de la CSCE, le Secrétaire général émettra un avis sur les incidences financières des propositions et veillera à ce que la gestion du personnel et des services de soutien des institutions soit économique.
- v) Le Secrétaire général préparera un rapport annuel pour le Conseil de la CSCE.
- vi) Le Secrétaire général accomplira les autres tâches que le Conseil et le CHF lui assigneront.

[...]